



Le télétravail à la DGSi

La CFDT a été entendue !

Lors des dernières élections professionnelles de mars 2011, **la CFDT DGSi avait mis le développement du télétravail** au cœur de ses revendications pour le mandat 2011-2015.

Nous avons imposé cet item dans la négociation du plan Transform 2015, et nous avons relancé à plusieurs reprises la DGSi au cours de ces derniers mois.

C'est avec satisfaction que nous avons participé, ce 12 décembre, à **une première réunion formelle des syndicats signataires** annonçant le lancement en 2013.

Une information officielle a également eu lieu lors de la session de CE de ce 13 décembre confirmant les grandes lignes de ce dossier et son calendrier.

Cette large mise en œuvre se déroulera en 2 temps :

- ▶ mise en place d'un projet pilote télétravail à la DGSi qui devrait concerner **40 à 50 personnes** pour permettre d'évaluer ce changement.
- ▶ élargissement, au 2ème semestre 2013, à l'ensemble des populations et services éligibles selon les critères définis

Ce pilote a pour objectifs :

- ▶ d'expérimenter cette véritable nouvelle organisation du travail à la DGSi
- ▶ de valider l'apport de plus de souplesse et d'autonomie dans l'organisation du travail
- ▶ d'améliorer la qualité de vie (concilier vie professionnelle/vie privée) notamment par la diminution des temps de transport
- ▶ d'apporter une efficacité accrue : un environnement de travail plus calme un jour par semaine, une journée moins entrecoupée d'appels et de réunions.
- ▶ de renforcer l'adhésion et la relation de confiance manager / salarié / équipe

Pour cet important chantier d'amélioration de nos conditions de travail, la CFDT met en place des délégués dédiés sur chaque bassin d'emplois :

Cyril Lagnier - RP

François Quennevat - TLS

Emmanuelle Ribès - VLB

Contactez-les sans hésiter

Etat des lieux des travaux réalisés pour la mise en place du projet pilote

Détermination des activités éligibles par direction

- ▶ Analyse réalisée par direction.
- ▶ Éligibilité examinée sur la base d'une journée de télétravail hebdomadaire

Définition des critères d'éligibilité du salarié

Cette étape est en cours, elle est basée sur :

- ▶ Éligibilité du salarié au travers d'un entretien manager / salarié/ RH
- ▶ Une relation basée sur la confiance mutuelle

Formalisation d'un processus de validation de la demande de télétravail

- ▶ Condition préalable : conditions techniques à remplir (ADSL / débit entrant-sortant)
- ▶ Conditions nécessaires de validation :
 - Activité éligible
 - Salarié éligible

Compréhension et définition des modalités du pilote télétravail DGS

- ▶ Les incontournables : réversibilités, accord formel
- ▶ Organisation :
 - Un jour par semaine
 - Jour fixe à priori
 - Pas d'absence simultanée

Calendrier prévu

Décembre

Information en CE - 13/12 /2012
1ère information en réunion management de site

Février

Information des CHSCT des 3 sites de la DGS

Mars

Consultation CE - 21/03/2013

Avril

Démarrage du pilote pour une durée de 6 mois

Juin

Point d'étape
Retour d'expérience en réunion management de sites

Septembre

Bilan du pilote

Et après ... gageons que les conclusions de ce projet permettront l'élargissement tant attendu à l'ensemble des populations éligibles.

Accompagnement et communication

- ▶ Information et sensibilisation des managers (déc et 1er trimestre 2013)
- ▶ Guide télétravail à destination du manager, en cours de réalisation
- ▶ Lancement du recueil des candidatures, prévu en février 2013

Du côté pratique

- ▶ Pour les Temps Partiels, la journée télétravail ne pourra être accolé à la journée TP
- ▶ Les horaires de travail au domicile seront indiqués dans l'avenant au contrat de travail
- ▶ Les managers ne seront éligibles que si l'activité de leur service est éligible
- ▶ Attente de confirmation technique sur la compatibilité de l'utilisation de clearcase en télétravail
- ▶ Le fait d'être déjà équipé d'un laptop ou non ne sera pas un critère de choix, voire bloquant, pour l'accès au télétravail

Soutenez notre action, adhérez à la CFDT